# Règlement numéro 100-1

Règlement numéro 100-1 annulant l'escompte de 2% accordé aux contribuables qui acquittaient leur compte de taxes en entier

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 100 le 11 janvier 2009;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire annuler le taux d'escompte;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Philippe Gignac lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 100-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

# ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2:

Le présent règlement s'intitule « Règlement annulant l'escompte de 2% accordé aux contribuables qui acquittaient leur compte de taxes en entier» et porte le numéro 100-1.

## ARTICLE 3:

L'article 5 du règlement 100 :

« Un escompte de deux pour cent (2%) sera accordé à tout contribuable qui acquittera l'entier de ses taxes municipales avant ou à la date d'échéance ultime du premier versement »

est retiré du règlement, non applicable pour l'année 2011 et suivantes.

## ARTICLE 4:

Entrée en vigueur le :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire	greffière
Avis de motion donné le :	16 décembre 2010
Règlement adopté le :	10 janvier 2011

20 janvier 2011